

Arrêté portant mise en application de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône

- VU** le code forestier et notamment les articles L. 131-6, R. 131-4, R.163-2 et R.163-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2215-1 et L. 2215-3;
- VU** le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2025 classant les bois et forêts exposés au risque incendie au titre des articles L132-1 et 133-1 du code forestier ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;

- CONSIDÉRANT** la très forte sécheresse impactant l'ensemble du département ;
- CONSIDÉRANT** les nombreux départs de feux depuis le 8 juillet 2025 ;
- CONSIDÉRANT** la vulnérabilité des périmètres particulièrement exposés aux risques d'incendies de forêt du département des Bouches-du-Rhône, le rôle et les missions des différents services appelés à y intervenir, les risques encourus par les personnes en cas d'incendie, la nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et d'en limiter les conséquences ;
- CONSIDÉRANT** que l'usage de certains matériels ou engins dans les massifs ou à proximité peut être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles et qu'il y a lieu d'imposer la mise en œuvre de dispositifs et moyens de sécurité appropriés voire d'en interdire l'usage lorsque le risque est très important ;
- CONSIDÉRANT** la probabilité de fréquentation importante des massifs en période estivale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du jeudi 10 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025 inclus, sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône, sont interdits toute la journée :

- l'accès, la circulation, et la présence dans les massifs forestiers exposés aux risques d'incendies de forêt. Les zones d'accueil du public en forêt restent ouvertes ;
- l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles (engins équipés de broyeurs, débroussailleuses et tronçonneuses à moteur, appareils et matériels nécessaires aux travaux de découpe et d'abrasion, groupe électrogène, etc.) dans les espaces exposés (massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 mètres de ces massifs) aux risques d'incendie de forêt.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes ou établissements listés dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2025.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des peines prévues par l'article R.163-2 du Code forestier.

ARTICLE 4 : publication et recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télé-recours citoyen.

ARTICLE 5 : exécution

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général des affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets, les maires des communes du département, et toute autorité de police du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 juillet 2025

Le préfet des Bouches-du-Rhône

Monsieur Georges-François LECLERC

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône